

Publié le 11/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Réf : CCAS23_67

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12Présents : 7
Pouvoir : 1
Absents : 4Date de la convocation : 30 novembre
2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,
Dominique CHALLOT, Mireille BARREAU, Didier
RENAUD, Monique GIL, Roselyne NAVEAU.

POUVOIR :
Monique GOHIER représentée par L BARBOTTIN

ABSENT : Caroline DELPHIN, Corinne JARASSIER, Bruno
MASSONNEAU, Vincent BAUDOUX.

DÉLIBÉRATION N°67

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION AUDACIA ET LE CCAS

Il est rappelé que le **CCAS**, par sa mission d'intérêt général, **propose aux administrés des activités, met en place des animations, organise par exemple des temps de distribution alimentaire**. Pour l'ensemble de ces événements, **des bénévoles sont mobilisés** et interviennent avec les agents en charge. Le CCAS organise également des ateliers participatifs.

Dans une volonté d'intégration des personnes logées par Audacia sur la commune et de valorisation de leurs compétences et savoir-faire, il est proposé **une convention de partenariat avec l'association qui permettra la couverture des activités bénévoles des personnes volontaires**.

L'implication de ces bénévoles ne générera pas de contrepartie financière.

La convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Il est proposé aux membres du CCAS d'approuver la convention de partenariat avec Audacia telle que jointe à la présente et d'autoriser M le Président à la signer.

Considérant la volonté d'intégration et de valorisation des compétences et savoir-faire des personnes logées par Audacia sur la commune de NAINTRÉ,


Après en avoir délibéré, le CCAS :

- **approuve** la convention de partenariat avec Audacia telle que jointe à la présente;
- **autorise** M le Président à la signer;
- **charge** M le Président des démarches nécessaires.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

11 DEC. 2023

